

Procès verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2016

Lieu : COMMENAILLES - 20H30

Lieu : BLETTERANS

Heure : 20H30

Convocation: 17/03/2016

Nombre de délégués en exercice : 52 Présents : 42 Votants : 43	L'an deux mille seize, le vingt quatre mars à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON, Jean Luc URIET,

BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, François PERRODIN, Dominique MEAN,

BOIS DE GAND : Eric MONTUELLE, suppléant

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET,

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Nicole BURON, Bruno GUICHARD,

COSGES : Jean Noël REBOUILAT,

DESNES : Bernard PEYRAUD,

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO,

FRANCHEVILLE :

FROIDEVILLE : Marie-Françoise MULLER, suppléante

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT

LA CHARME : Luc LE

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Jacques THIEBAUT, suppléant

LES REPOTS : Didier JOUVENCEAU,

LOMBARD : Sylvie FAUDOT,

LE VILLEY : Michelle CHATELAIN,

MANTRY: René JEUNE,

NANCE: Bernard LONJARRET ayant reçu pouvoir d'Eric MONNIER

QUINTIGNY :

RECANOZ : Dominique LADAM, suppléant

RELANS :

RUFFEY S/ SEILLE : Evelyne PETIT , Daniel URBAIN,

RYE : Jean Claude BOISSARD

SELLIERES: Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON, Jocelyne KOENIG

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT LALUBIN

TOULOUSE LE CHATEAU: Marie Paule PONTHEUX

VERS SOUS SELLIERES :

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN

VINCENT : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Jean Louis VAUCHEZ, Christine PETITJEAN, Sylvie LEBRUN, Pierre CHANOIS, Serge GREVY, Patrice BONNOT, Yves MOINE, Robert BAILLY, Jean Louis BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Dominique MEAN

Le Président accueille les participants et remercie Emilie GOUTELLE du Cabinet SITELLE de sa présence. Il souligne la qualité du travail rendu par le cabinet d'études.

1. Projet de territoire

Le Président expose que le projet de territoire est le fruit de tout le travail fait depuis de longs mois. Le Conseil avait pris la décision de conduire ce projet de territoire en juin 2014. L'étude a débuté en septembre 2015. Cette étude a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, d'entretiens, de conférence des Maires. Aujourd'hui, ce projet est à faire vivre. Le Président expose que les actions ciblées doivent aussi être envisagées à l'échelle du Pays lédonien et des territoires voisins. Ce projet nous servira aussi à bâtir la future CC issue de la fusion avec la CCCHS.

Le projet de territoire se décompose en 3 phases :

1. Le diagnostic partagé
2. Les orientations du territoire
3. Le plan d'action.

Les deux premières phases sont terminées. Le plan d'actions qui est présenté par le cabinet SITELLE résulte de la collecte des pistes d'actions par le biais d'ateliers thématiques. Ces pistes ont ensuite été triées et priorisées par la Conférence des Maires.

Enfin, un Comité de Pilotage a eu lieu le 14 mars et a précisé et finalisé les actions proposées.

A l'issue de cette réunion, les fiches actions précises pourront être rédigées.

Emilie GOUTELLE, du cabinet SITELLE, présente le plan d'actions finalisé.

Débats :

Le Président explique que ce projet de territoire pourra être amené à évoluer dans la cadre de la fusion et à être étendu au territoire de la Haute Seille. A priori, il se place dans la même logique et défend les mêmes valeurs que nos voisins.

Délibération n°17

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de territoire de la Communauté de Communes, à savoir,

- Les orientations stratégiques,
- Le plan d'actions.

Vote : unanimité.

2. Approbation du procès verbal du précédent conseil

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la séance du 10 mars 2016.

3. Bail de la boucherie de Sellières :

La CCBR est propriétaire depuis fin 2015 de l'ancien Vival à Sellières. M. Vervaeren occupe ce bâtiment depuis le début de l'année pour y faire des travaux en vue d'ouvrir son commerce de boucherie pour la mi-avril.

Il convient d'établir un bail de location-vente entre les parties avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Aussi, il est convenu que M. Vervaeren paiera 430 € de loyer par mois, pendant 12 ans. Une partie de ce loyer sera affecté au remboursement du capital, une autre sera un loyer simple. Le locataire aura à charge l'assurance de son activité commerciale et les taxes foncières lui seront refacturées.

Délibération n°18

Etant donné que la CCBR est propriétaire d'un immeuble au centre de Sellières (ancien Vival) depuis fin 2015, ayant pour projet de le mettre en location-vente à M. VERVAEREN afin qu'il réalise des travaux dans le but d'ouvrir un commerce de boucherie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De louer à M. VERVAREN le local situé rue des 2 Ponts,
- De conclure pour cela un bail en location-vente,
- De fixer la durée du bail à 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- De fixer le montant du loyer à 430 € par mois
- D'autoriser le Président à signer le bail à l'étude Maître Rault à Sellières.

Débats :

L'ouverture est prévue le 15/04. Le boucher a effectué les travaux et investi dans du matériel neuf. Le boucher est jeune et motivé.

Vote : Unanimité.

4. Bail de la boucherie de Commenailles :

Les travaux de la boucherie de Commenailles sont désormais terminés. M. et Mme Thomas ont recommencé leur activité commerciale début novembre 2015, et ils occupent le logement depuis fin février 2016.

La CCBR attend les diagnostics de performance énergétique du logement et du commerce, pièces à transmettre obligatoirement au Notaire pour la rédaction du bail.

Le bail sera divisé en deux parties : une pour le commerce sur le budget annexe non assujéti à TVA, et une pour le logement. Le loyer global convenu est de 1512 €

Le loyer commerce sera de 1058 € HT et le loyer logement de 454 € TTC.

Délibération n°19

Etant donné que la CCBR a fait construire une boucherie et un logement à Commenailles dans le but de le louer à M. Patrick THOMAS,

il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la conclusion d'un bail de location simple entre la CCBR et M. et Mme THOMAS pour le logement et le local commercial de la boucherie de Commenailles,
- De fixer le loyer du commerce à 1 058 € HT
- De fixer le loyer du logement à 454 € TTC,
- De conclure ce bail à compter du 8 octobre 2015 pour le commerce et du 01 février 2016 pour le logement,
- D'autoriser le Président à signer le bail à l'étude de Maître Simonin à Bletterans.

Débats : Il est ajouté que c'est un bail de location simple.

Vote : unanimité.

5. Modification du tableau des effectifs

Délibération n°20

Suite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur,

Vu que cette promotion est conforme à la pyramide des grades,

A compter du 1^{er} avril 2016, il est proposé au Conseil de :

- Fermer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 32H
- Ouvrir un poste de rédacteur à 32H.

Débats : Il est demandé s'il ne faudrait pas attendre la fusion pour ouvrir un poste de rédacteur. Le Président répond que ce sont des agents dont les postes avaient été identifiés en catégorie B et qui n'étaient pas lauréat du concours. Ces postes sont indispensables avec ou sans fusion

Vote : Unanimité.

6. Budget Médiathèque – décision modificative

Délibération n°21

Vu la nécessité de prévoir 6 000 € de crédits au chapitre 20 afin de payer des factures liées à l'acquisition d'un logiciel,

Vu que ces crédits étaient initialement prévus au chapitre 21,

Il est proposé au Conseil la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : Unanimité.

7. Aire de Grand Passage

Le Président donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Préfecture au sujet de la création d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage par la communauté d'agglomération lédonienne sur des terrains appartenant à la ville de Lons le Saunier situés à Ruffey sur Seille.

Il s'agissait d'une 2^{ème} réunion où le Préfet devait apporter des précisions sur le projet. Il a assuré que les représentants de la communauté des gens du voyage étaient satisfaits de l'emplacement qui avait été proposé. Le Préfet a réaffirmé son intérêt et son soutien financier pour le projet. Par ailleurs, il a accepté de mettre en place un règlement de la zone et d'assurer la sécurité autour du site.

E. PETIT, Maire de Ruffey, souligne que dans ce dossier, la Ville de Lons et la communauté d'agglomération de Lons le Saunier sont toujours passées en force. La commune de Ruffey a déposé un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif. Mme le Maire explique que son combat n'est pas contre l'installation d'une aire d'accueil, mais contre la procédure qui a amené au choix de ce site situé hors du périmètre du territoire d'ECLA

Mme PETIT donne lecture du courrier de Danièle BRULEBOIS, conseillère départementale. Cette dernière propose l'installation de l'aire de grand passage sur le terrain qui était dédié à l'Ecoparc à proximité de la rocade. Ce courrier souligne la difficulté pour Mme le Maire d'exercer ses pouvoirs de police.

Mme PETIT considère que cette aire est de la compétence d'ECLA et qu'elle doit être réalisée sur le territoire de l'une de ses 22 communes. Elle donne lecture d'une partie des motifs du recours déposé au Tribunal :

- Irrégularité du schéma départemental,
- Irrégularité du déboisement,
- Absence de permis d'aménager ou de toutes autres autorisations d'urbanisme,
- Incompatibilité avec les dispositions du POS et avec le classement du site en zone humide,
- Proximité d'installations classées et de l'A39
- Installation de l'Aire de Grand Passage sur le territoire d'une commune qui n'est pas membre de la communauté d'agglomération qui a la compétence en la matière.

Il est demandé si on peut requalifier cette zone en Natura 2000. Il est dit que cette procédure est longue et n'est probablement pas la bonne. Si le recours est accepté au Tribunal, il est suspensif et les travaux sont bloqués. Aujourd'hui, le recours est en cours d'analyse.

Il est souligné que la question des gens des voyages doit être traitée. Il aurait peut-être fallu négocier pour trouver un arrangement sur la partie des pouvoirs de police par exemple.

Mme le Maire exprime qu'elle a le sentiment que la procédure suivie par la Ville de Lons n'est pas démocratique. La commune de Ruffey n'a toujours à ce jour, reçu aucun document. Si jamais la commune perd au Tribunal, toutes les communautés d'agglomération pourront mettre les équipements dont elles ne veulent pas sur le territoire des communes des EPCI voisines.

Il est expliqué que Les habitants des Repôts subissent aussi au quotidien les nuisances liées au centre d'enfouissement pour l'ensemble du Jura.

Il est demandé que la CCBR fasse un courrier de soutien à la commune de Ruffey car la situation est surréaliste.

M. le Maire de Larnaud expose qu'il est concerné par cette aire car les premières maisons du village sont à 500 m à vol d'oiseau. Il explique qu'il est révolté par la manière dont a agi ECLA. Il explique qu'il a eu à gérer des installations de gens du voyage. L'aire de grand passage est une nécessité et qu'il pense que même s'il n'est pas un partisan de cette aire aux portes de Larnaud, il faut privilégier la négociation.

Le Président demande au Conseil son avis sur le soutien que la CCBR doit apporter à la Commune de Ruffey.

Le Conseil se positionne pour :

- Soutenir la démarche de Ruffey sur Seille dans sa dénonciation de la procédure de passage en force de la part de la Ville de Lons, d'ECLA et de la Préfecture,
- Dans le cas d'un passage en force de nouvelles rencontres devront avoir lieu pour traiter des problèmes laissés en suspens et qui pourraient incomber aux élus de Ruffey et de Bresse Revermont et pour demander des compensations suite à cette installation sur notre territoire.

8. Compte rendu de la CDCI

Le Président fait un compte rendu aux membres du Conseil des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La CDCI a validé, à 30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE, la fusion entre la CC Bresse Revermont et la CC des Coteaux de la Haute Seille. La procédure de fusion se fait de bloc à bloc. A compter du 1^{er} juillet 2018, les communes qui sont en continuité territoriale et qui souhaite quitter la nouvelle interco pourront le faire.

Le travail commencera dès à présent pour la mise en place de la fusion.

Concernant nos voisins, Champagnole fusionne avec Nozeroy. De même, il a été décidé du rapprochement des 3 communautés de communes du Triangle d'Or, Poligny-Arbois-Salins.

9. Point sur les travaux du Pays Lédonien

Le Président fait un compte rendu aux membres du Conseil de l'état d'avancement des travaux du Pays Lédonien.

La candidature du Pays a été retenue dans la cadre du programme Leader.

Le Pays est devenu un PETR (pôle d'équilibre territoire ruraux) et s'est agrandi avec l'adhésion du Pays des Lacs, de la petite montagne, d'orgelet et de St Amour. De ce fait, le SCOT est en cours de révision.

Le Pays porte l'appel à manifestation d'intérêt où Bletterans a été retenu pour bénéficier d'une étude de requalification. Le Leader vient en complément de cette démarche pour accompagner les bourgs pôles de service dans leur développement.

Le Pôle Entrepreneurial a pour objectif de mettre à disposition des créateurs d'entreprises les outils nécessaires au développement de leur projet. On y trouvera des bureaux, petits ou grands, un Fablab, des espaces de coworkings, des espaces de formations et les partenaires des entreprises.

Les enjeux qui sont ressortis dans le projet de territoire sont concordants avec ceux du Pays Lédonien.

La Pays a par ailleurs accompagné l'émergence de TAG Emploi, un moteur de recherche qui va recenser les offres d'emplois ou le foncier disponible sur le Pays lédonien.

10. Questions diverses

Le zonage du SIEA est en cours.

Nous avons rencontré les propriétaires du Chenil de Recanoz pour mettre en place une convention de partenariat pour la fourrière animale. Il est rappelé que le Maire reste responsable des chiens sur sa commune. Le Maire doit contacter directement le chenil ou donner un mandat écrit à une tierce personne.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 23H.

Le Président

Jean Louis MAITRE